



**Décision n° CODEP-OLS-2025-003848 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 janvier 2025 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly (INB n° 84)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le dossier de modification notable référencé D453325000973 à l'indice 2 du 16 janvier 2025,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d'exploitation autorisées du réacteur 2 de l'installation nucléaire de base n° 84 dans les conditions prévues dans le dossier de modification notable référencé D453325000973 à l'indice 2 du 16 janvier 2025.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2025

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et par délégation,

La cheffe de la division d'Orléans

**Signée par : Albane FONTAINE**